

COMPTE-RENDU PRIMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 19.05.2022

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ – Nathalie FLOCH - Cécile GOUEZ – Xavier PENNORS - Gérard MAREC – Jean-Noël LE MENN - Jacques CARRIO - Caroline THOMAS - Fabienne LEPOITTEVIN - Béatrice MUNOZ - Xavier LANSONNEUR – Marie LE DU – Emilie LE JEUNE - Olivier BERTHELOT - Gwénaëlle LE HIR - Rénato BISSON

Excusés : Michel LE GALL, Yannick GUILLERM, Xavier LANSONNEUR qui ont respectivement donné pouvoir à Pascal KERBOUL, Jean-Noël LE MENN et Xavier PENNORS

Secrétaire de séance : Béatrice MUNOZ

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance : **Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières**

Accord à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25.03.2022

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2022 est voté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM 2022-12 : AMO – Préservation patrimoine religieux de la Commune

Un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est conclu auprès du cabinet CAP Culture/Patrimoine – Hôtel d'entreprises – 880 Parcou – 29 260 PLOUDANIEL. Il portera sur les bâtiments suivants : la Basilique, monument classé et la chapelle de Guicquelleau, monument inscrit. Il consistera au lancement et suivi d'une étude diagnostique et historique des deux bâtiments ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie financière et d'un plan de financement optimal. Le montant de la réalisation de cette étude est de 7 975.00 € HT, soit 9 870.00 € TTC.

Arrivée de Jean-Noël LE MENN

DM 2022-13 : Complexe sportif Auguste et Aimé LE GOT - Contrat de mission de demande de permis de construire

Un contrat de mission de demande de permis de construire est conclu auprès de M. Yoann BERNARD – Architecte – 1 rue des Néréïdes – 29 200 BREST. Il portera sur le bâtiment du terrain principal du complexe sportif Auguste et Aimé LE GOT. Il consistera à l'obtention du permis de construire pour les prestations suivantes : rénovation pour extension du local vestiaires arbitres ; extension pour intégration de sanitaires PMR ; extension du club house et déplacement de la buvette. Le montant de la réalisation de cette prestation est de 1 600.00 € HT, soit 1 920.00 € TTC.

DM 2022-28 : Complexe sportif Auguste et Aimé LE GOT – Mise aux normes des bâtiments - Contrat d'assistance d'architecture

Un contrat d'assistance d'architecture est passé auprès du bureau d'études TANGUY Dessin – 2 rue des Ecoles – 29 800 PLOUEDERN. Montant de la prestation : 1 250.00 €, soit 1 500.00 € TTC.

DM 2022-14 : Bibliothèque municipale – Changement des stores et pose de films solaires

La société SIZORN – Zone de Mescoden – 1 rue Hélène BOUCHER assurera la prestation de fourniture et pose de stores et de films solaires à la bibliothèque municipale. Le montant de la prestation est de 6 465.20 € HT, soit 7 758.24 € TTC.

DM 2022-15 : Services techniques – Application de gestion et de traitement des demandes d'interventions

La prestation est confiée à la société SAS Alcese Développements – 1 Place de Strasbourg - 29 200 BREST. Elle consistera en la mise à disposition d'une SaaS (Software as a Service) pour la plateforme sécurisée Kanlab'. Le montant de la mise en œuvre de cet outil est le suivant : Cahier des charges, paramétrage, mise en ligne, formation : 2 250.00 € HT, soit 2 700.00 € TTC ; Hébergement et support : 500 € HT, soit 600 € TTC, annuels.

DM 2022-19 : Atelier communal – Avenant 1 lot 1

Décision de prolongation de l'aménagement de la rampe d'accès d'une part et pour des raisons de salubrité, réalisation d'un enrobé sur l'accès menant de l'atelier communal au complexe sportif. Montant de l'avenant : 4 008.00 € HT, soit 4 809.60 € TTC.

DM 2022-21 : Aménagement du quartier de Pen ar vilin – Acquisition de mobilier urbain

Acquisition auprès de la société Espace Créatic – PA de l'Oseraye – 9 Avenue du Cœur de l'Ouest – 44 390 PUCEUL d'une table de 2 mètres de longueur. Montant : 738 € HT, soit 885.60 € TTC.

DM 2022-22 : Véloroute PLOUGUERNEAU/LESNEVEN – Panneaux signalétiques

Acquisition auprès de la société ISOSIGN – Z.A. du Monay – 71 210 SAINT EUSEBE de panneaux signalétiques pour l'aménagement de la véloroute PLOUGUERNEAU/LESNEVEN sur le territoire communal. Montant : 1 348.55 € HT, soit 1 618.26 € TTC.

DM 2022-23 : Salles de sports – Protections d'angle

Acquisition auprès de la société BRETAGNE SPORT EQUIPEMENT – 2 rue du Languedoc – 29 850 GOUESNOU de protections d'angles des divers piliers des salles de sports de la commune. Montant : 6 612.46 € HT, soit 7 934.95 € TTC.

DM 2022-24 : Salle du Léon - Signalétique

Prestation de la société BZ Publicité – 880 Z.I du Parcou – 29 260 PLOUDANIEL de fourniture de pose de la signalétique de l'entrée principale de la salle de sport du Léon. Montant : 593.00 € HT, soit 711.60 € TTC.

DM 2022-25 : Acquisition de matériels – Services techniques

Acquisition auprès de la société MAT29 BRICOPRO – 250 rue Joseph Le Brix – Z.I. de Mescoden – 29 260 PLOUDANIEL d'un touret à meuler et d'une perceuse sur colonne. Montants respectifs : 85.13 € et 224.25 € HT, soit 102.15 et 269.10 € TTC.

DM 2022-26 : Acquisition de matériels – Services techniques

Acquisition auprès de la société GOURMELON MOTOCULTURE – Z.I. de Mesguen – 29 260 PLOUDANIEL d'un souffleur à main. Montant : 245.00 €, soit 294.00 € TTC.

DM 2022-27 : Acquisition de matériels – Services techniques

Acquisition auprès de la société GOURMELON MOTOCULTURE – Z.I. de Mesguen – 29 260 PLOUDANIEL d'une tronçonneuse sur perche. Montant : 600.00 €, soit 720.00 € TTC.

DM 2022-29 : Panneaux de voirie

Acquisition auprès de la société ISOSIGN – Z.A. du Monay – 71 210 SAINT EUSEBE de panneaux de voirie (directionnels, nominatifs...). Montant de la prestation : 1 527.75 € HT, soit 1 833.30 € TTC.

DM 2022-30 : Cloches de la Basilique – Gros Entretien de l'installation

Contractualisation auprès de la société ART CAMP' – Z.A. de Pommeret – 6 rue Fulgence Bienvenue – 22 120 POMMERET de réalisation de travaux de gros entretien des cloches de la basilique. Montant : 1 150.00 € HT, soit 1 380.00 € TTC.

DM 2022-31 : Aménagement des routes de Gorrekear et Kerbriant – Acquisition de matériaux

Acquisition auprès de la société QUEGUINER Matériaux – 38 Avenue Baron Lacrosse – GOUESNOU - 29 603 BREST d'équipements permettant la mise en place définitive des aménagements de voirie sur les routes de Gorrekear et de Kerbriant. Montant : 9 677.08 € HT, soit 11 612.50 € TTC.

2) **Décision relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) (Alinéa 3)**

DM 2022-16 : BUDGET COMMUNE - Souscription d'un emprunt

Contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère. Les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement des travaux

Montant du prêt : 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros)

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.23 %

Amortissement du capital : constant

Montant de l'échéance trimestrielle : 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros)

Frais de dossier : 450.00 €

3) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2022-16	THOMAS Zacharie	26 Rue de la paix	AB25	722	THOMAS Alexandra
2022-17	CLOAREC/GUYOT	16 Rue Paul Sérusier	AA277	418	SALIOU Olivier
2022-18	ROUDAUT	30 Route de Lannilis	AH171	540	DENIEL Magalie
2022-19	REGENT/SENEGAS	4 Rue des Tourterelles	AH74	590	COLIN/LE GUEN
2022-20	CARRIO Denise	3 Kéroguez	WC116	845	LOCUSSOL Peggy
2022-21	KERVAN Marie-Madeleine	6 Rue de la cordelière	AD276	288	LAOT Marie-Christine
2022-22	LE HER Julien	22 Allée Primauguet	AM150	454	MAISEL Arnaud et Marie-
2022-23	LE GAD	Allée du Moulin	AP64	645	SCI ENAJ

4) **Décisions relatives aux demandes de subventions dans le cadre des projets communaux (alinéa 26)**

DM 2022-17 : Basilique – Travaux d'entretien 2022 Demande de subvention Conseil Régional

Dépôt une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne au titre PATRIMOINE - Restauration-valorisation du patrimoine immobilier. Le taux de subvention demandé est fixé à 10%, soit un montant espéré de 3 510 €.

DM 2022-18 : Basilique – Travaux d'entretien 2022 Demande de subvention Conseil Départemental

Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du Fonds de soutien au patrimoine classé des monuments historiques. Le taux de subvention demandé est fixé à 20%, soit un montant espéré de 7 020 €.

SUBVENTIONS 2022

Madame Odette CASTEL et Monsieur Stéphane LE ROUX présentent les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2022, suite aux réunions de la commission « vie associative/Sports » du 5 mai et de celle des Finances du 25 avril et dernier.

Rappel des principes d'attribution de subventions :

- **Intérêt local** : L'association doit avoir un intérêt local : elle doit poursuivre un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale
- **Caractère discrétionnaire** : Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention.
- **Situation financière de l'association** : Pas de versement de subvention annuelle à toute association ayant une trésorerie supérieure à une année et demie d'exercice

Modalités d'établissement du montant de la subvention pour les associations sportives :

Associations « folgoatiennes » :

- 10 € par licencié + 10 € par licenciés « jeune » + 10 € par licencié folgoatien
- Toute demande de subvention « exceptionnelle » doit être argumentée pour être étudiée

Association « extérieure » :

- 10 € par licencié folgoatien

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports des commissions « vie associative/Sports » et Finances, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES FOLGOATIENNES	Montant
Football CND	3 900,00
Handball LESNEVEN/LE FOLGOËT	4 030,00
Tennis LESNEVEN/LE FOLGOËT	1 100,00
Tennis de table LESNEVEN/LE FOLGOËT	600,00
Cyclisme	800,00
Basket	480,00
Patin	1 400,00
Société de chasse	250,00
Strobets	110,00
TOTAL ASSO. FOLGOATIENNES	12 670,00
AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Tir à l'Arc	30,00
Sport Découverte	130,00
Dojo des Abers	90,00
Dojo Lesnevien	130,00
Rugby club des Abers	120,00
Galipettes club	120,00
Bloc des légendes	110,00
TOTAL ASSOCIATIONS "EXTERIEURES"	730,00
SOUS-TOTAL "ASSOCIATIONS SPORTIVES"	13 400,00
ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES	

ASSOCIATIONS FOLGOATIENNES OU DU SECTEUR	
Comité d'Animation - LE FOLGOËT	480,00
Les Bibliocrates - LE FOLGOËT	1 500,00
Les Amis du Folgoet (musée)+Comité du Pardon	100,00
CLIC INFO - LE FOLGOËT	600,00
2 si 2 la chorale	100,00
Dansou Breizh	50,00
La Croix-Rouge - Comité de LESNEVEN	300,00
Nid d'anges - assistantes maternelles	330,00
RASED Secteur LESNEVEN/PLABENNEC	261,00
Arz er Chapeliou bro Leon	1 100,00
Chemins faisant	250,00
SOUS-TOTAL ASSO. FOLGOATIENNES OU SECTEUR	5 071,00
AUTRES ASSOCIATIONS	
Mouvement "Vie Libre" -Addictions alcool BREST	50,00
Action Catholique des Enfants	100,00
Secours Populaire Français	50,00
Secours Catholique (secteur de Lesneven)	300,00
Resto du coeur	50,00
Association Sclérosés en plaques-AFSEP	50,00
SOS Amitiés - BREST	50,00
SPREV (sauvegarde Patrimoine Religieux en vie)	2 800,00
Assoc. Paralysés de France	50,00
Eau et Rivières de Bretagne	30,00
A.F.M.(Myopathie)	50,00
Association France Alzheimer	50,00
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir	50,00
FNATH Association accidenté de la vie secteur Lesneven	50,00
Scouts de France	50,00
Solidarité Côte de Légendes	50,00
Association école du rep du Léon ALECOLE	261,00
Rêves de Clowns	50,00
SOUS-TOTAL "AUTRES ASSOCIATIONS"	4 141,00
TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	9 212,00
TOTAL GÉNÉRAL	22 612,00

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – Année 2021/2022

La commune de LE FOLGOËT compte pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 314 enfants de la commune scolarisés en écoles maternelles et primaires
- 303 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune
- 82 *enfants de LE FOLGOËT scolarisés dans des écoles « extérieures », soit 26.11% de sa population scolaire*
- 71 enfants de communes « extérieures » scolarisés à LE FOLGOËT, soit 22.75% des enfants scolarisés sur la commune

Propositions de montant de participation aux frais de scolarité 2021-2022

Coût moyen frais de scolarité EPG 2021/2022 : 742 € (1 471.35€ pour un enfant de maternelle, 290.19 € pour un enfant de primaire).

ECOLES PRIVEES

Ecole Sainte Anne/Notre Dame

Proposition de verser une participation de 742 € par élève folgoatien scolarisé à l'école Sainte Anne Notre Dame de LE FOLGOET (coût moyen d'un élève à l'école Paul Gauguin en 2021/2022).

Ecoles Diwan

Proposition de verser aux écoles Diwan qui ont fait, ou feront connaître, l'existence d'un enfant folgoatien scolarisé dans leur structure, en maternelle ou en primaire, pour l'année scolaire 2021/2022, une participation de 642 € par enfant.

Ecole de l'Argoat

Proposition de verser, par accord de réciprocité, une participation de 472 € par enfant de LE FOLGOET scolarisé à l'école de l'Argoat de Lesneven.

Ecole Saint Anne PLOUDANIEL : Accord de réciprocité : 430 €

Ecole Sainte Anne – PLABENNEC (Demande tardive)

Proposition de verser le même montant que pour les enfants scolarisés en école Diwan, soit 642 €.

ECOLES PUBLIQUES

Proposition de fixer à 642 € par élève la participation à verser par les communes qui ont des enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin. La commune en fera de même pour chaque enfant de LE FOLGOËT scolarisé dans une école publique « extérieure », sauf pour l'école J. Prévert de Lesneven, avec qui, par accord de réciprocité, le montant est fixé à 657.00 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Odette CASTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les montants de participation aux frais de scolarité, pour l'année 2021/2022, tels que définis ci-dessus.

Par conséquent au vu des effectifs transmis à ce jour et sous réserve de la présentation de nouvelles demandes, les montants de participation sont les suivants :

	Nbre	Montant	DEPENSES	RECETTES
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A J. PREVERT	13	657,00	8 541,00	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A PLOUDANIEL	4	430,00	1 720,00	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A ARGOAT	51	472,00	24 072,00	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A DIWAN LESNEVEN	12	642,00	7 704,00	
ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A DIWAN PLOUGUERNEAU	1	642,00	642,00	
ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A STE ANNE - PLABENNEC	2	642,00	1 284,00	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A STE ANNE-N. DAME	72	742,00	53 424,00	
TOTAL DES ENFANTS SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	173	741,81	128 333,13	
TOTAL DÉPENSES FRAIS DE SCOLARITÉ			225 720,13	
ENFANTS DE LESNEVEN SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	5	657,00		3 285,00
ENFANTS DE LANARVILY SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	3	642,00		1 926,00
ENFANTS DE KERNILIS SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	3	642,00		1 926,00
ENFANTS DE KERNOUES SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	1	642,00		642,00
ENFANTS DE PLOUDANIEL SCOLARISES PAUL GAUGUIN	1	430,00		430,00
TOTAL RECETTES FRAIS DE SCOLARITÉ				8 209,00

CLOS DES COQUELICOTS – Réattribution d'un lot « Primo-accédant »

La commission avait proposé l'attribution des derniers lots disponibles lors de sa réunion du 22 novembre 2021. Ces propositions avaient été validées par délibération N°2021-69 lors du conseil municipal du 16 décembre dernier.

Suite à démarches, il s'avère que l'attributaire du lot « primo-accédant » N°7, qui avait obtenu un avis réservé de l'ADIL, n'est pas parvenu à obtenir de prêt bancaire pour la construction de l'habitation. Par courrier du 25 février 2022 il a fait part de son désengagement.

Le lot a été remis en vente par le service urbanisme.

Un couple de jeunes se propose d'acquérir le terrain. Ils ont effectué la démarche auprès de l'ADIL qui a transmis un avis favorable.

La commission « Attribution des lots du Clos des Coquelicots », réunie le 10 mai 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la cession du lot N°7 à ce couple : M. Emmanuel MAGUEUR et Mme Alexia MORVAN (26 et 25 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la proposition d'attribution du lot N°7 proposée par la « commission d'attribution des lots du lotissement Clos des Coquelicots » à M. Emmanuel MAGUEUR et Mme Alexia MORVAN.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ACQUISITIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de prévoir rapidement quelques dépenses non prévues au budget primitif de la commune.

Elles concernent un matériel de maintien de l'hygiène à la cantine de l'école Paul Gauguin et de sécurité incendie.

Il indique que la centrale nettoyage de la cantine, permettant un entretien des locaux de préparation des repas est en souffrance (tuyau, dérouleur) et qu'il est indispensable de la changer. Le coût d'acquisition et de mise en service est de 1 170.00 € TTC.

Par ailleurs, suite à la prestation de maintenance des poteaux incendie confiée aux services de la CLCL, il s'avère que 4 poteaux incendie sont déclarés hors service. Il convient par conséquent de les remplacer. Le coût estimatif établi par les services de la CLCL pour ces 4 remplacements est de 10 487 € TTC.

Enfin, Monsieur le Maire informe que suite à sollicitation de l'association Surd'Iroise, reçue le 22 novembre dernier, la commune avait donné son accord de principe pour équiper de la basilique d'une boucle à induction magnétique, permettant aux malentendants de pouvoir suivre les offices dans de bonnes conditions. L'association s'était proposée de réaliser une demande de devis pour la collectivité. Ces boucles sont installées dans des églises voisines (Plabennec, Plouguerneau, Lannilis). Le devis vient d'être transmis et s'établit à 1 889.13 € HT, soit 2 266.96 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'acquisition de ces matériels ;
- ✓ **PRÉVOIT** l'inscription de ces dépenses complémentaires au budget 2022 de la commune.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉS – Création d'emploi

Monsieur Patrick ROUDAUT, Adjoint en charge des Travaux, indique que la situation des services techniques va se tendre pour trois raisons principales :

- Un agent est en arrêt maladie et ne reprendra probablement le service qu'après l'été
- La livraison du nouvel atelier apportera un accroissement d'activités, le transfert devra être réalisé rapidement
- La période estivale verra les agents prendre leurs congés à tour de rôle

Aussi, afin de préserver une qualité de service, il est proposé de recruter une personne pour une période de 2 mois, du 13 juin au 12 août, en tant qu'agent technique polyvalent, au sein des services techniques municipaux. Les missions de ce dernier seront d'épauler l'agent en charge du transfert de l'atelier et de réaliser des opérations d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour les services techniques.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire de créer un emploi temporaire d'agent technique polyvalent pour deux mois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

CLCL – Convention d'adhésion au service commun Santé et Sécurité

La Communauté Lesneven Côte des Légendes va créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail sur le territoire de la CLCL. Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive. 10 communes du territoire souhaitent y adhérer à compter du 1^{er} juin 2022.

Pour rappel, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- **Actions transversales** : mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...)

- **Actions spécifiques** : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonomie du centre de gestion, ...)
- **Actions de coordination** (animation du réseau des assistants de prévention, animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, diffusion de supports de prévention, lien avec le centre de gestion...).

En fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...).

Un projet de convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties. Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la commune à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et tous contractuels hormis contrats d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

À compter du 1^{er} juin 2022

Entre, d'une part, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, représentée par Madame Claudie BALCON, Présidente, habilitée par délibération du bureau communautaire du 4 avril 2022 ;

Et d'autre part,

Les communes de GUISSÉNY, KERLOUAN, KERNOUES, LANARVILY, LE FOLGOËT, LESNEVEN, PLOUDANIEL, PLOUIDER, PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, SAINT-FREGANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2, Vu l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents,

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret 2001-1016 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels,

Vu le décret n°85-1084 du 30 septembre 1985 et le décret du 13 janvier 1986 relatifs à la protection des agents, Vu l'information du comité technique départemental et du comité technique de LESNEVEN,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 22 mars 2022,

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A ce titre, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit : « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État [...] ».

En l'espèce, il est envisagé de créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive.

Article 1 : **Objet du service commun** Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à mutualiser des moyens humains et matériels afin d'améliorer les conditions de travail des agents des parties prenantes au service commun. Ce service commun est géré par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. La présente convention ne modifie en rien les prérogatives des maires concernant les obligations légales de l'employeur. Il s'agit notamment de leurs obligations en matière d'élaboration du document unique, de nomination d'un assistant de prévention ou de fourniture d'équipements de protection à ses agents. Le

service commun n'a pas vocation à intervenir sur les actions mises en œuvre par le Centre de gestion du Finistère auprès de ses communes membres (ex : ACFI).

Article 2 : Durée de la convention La présente convention prendra effet à compter du 1er juin 2022, pour une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction par période de 3 années.

Article 3 : Champs d'application du service commun Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- Actions transversales : mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...)
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonomie du centre de gestion, ...)
- Actions de coordination (animation du réseau des assistants de prévention, animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, diffusion de supports de prévention, lien avec le centre de gestion...).

En fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...). Le service commun pourra intervenir au-delà, en fonction des disponibilités du conseiller prévention et en fonction des besoins identifiés au sein des différentes communes. Un suivi de l'activité du service sera réalisé et adressé annuellement aux maires des communes concernées.

Article 4 : Organisation du service commun Le service commun sera composé d'un conseiller en prévention des risques professionnels, recruté après création du poste et appel à candidature, par la Communauté Lesneven Côte des Légendes et affecté à ce service.

Article 5 : Situation de l'agent du service commun En fonction des missions réalisées, le conseiller en prévention composant le service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. L'autorité hiérarchique sera exercée par la responsable des ressources humaines, responsable du service commun. La résidence administrative du service est fixée à l'hôtel communautaire à Lesneven.

Article 6 : Moyens matériels du service commun La Communauté Lesneven Côte des Légendes fournira au conseiller en prévention les équipements de protection individuelle nécessaires et les moyens techniques (véhicule, matériel informatique et téléphonie) indispensables à l'exercice de sa mission.

Article 7 : Partage des données Les communes communiquent au service commun l'ensemble de leurs données relatives au document unique, ainsi que les comptes rendus de visite de locaux, les mesures prises en prévention des risques, et les rapports du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT), futur comité social territorial (CST), ainsi que toute donnée sollicitée dans le cadre de la mission.

Article 8 : Dispositions financières Le coût du service commun comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- les charges de personnel figurant au chapitre 012 et au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation ;
- les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, coût de renouvellement des biens.

Un coût forfaitaire de gestion à hauteur de 5% des charges de personnel sera appliqué. Ce coût est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé avec les modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année en cours. Le remboursement du coût de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement affecté à chaque collectivité et constaté par l'EPCI. Le nombre d'unités correspond au nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et tous contractuels hormis contrats d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet. Ce remboursement fera l'objet d'un état annuel établi par le responsable du service commun. Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce montant fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation et sera pris en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI. Le montant de l'attribution de compensation des communes bénéficiaires, pour sa part relative au service commun, sera donc revu annuellement. Le coût constaté en année N sera répercuté sur l'attribution de

compensation versée en année N+1. En annexe : Assiette de coût prévisionnel du service et tableau de répartition en fonction des communes adhérentes à ce service commun.

Article 9 : Responsabilités Les communes restent seules responsables vis-à-vis de ses agents, des décisions prises dans l'exercice de ses obligations.

Article 10 : Dénonciation de la convention La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de minimum de 9 mois et avec prise d'effet au 1er janvier de l'exercice suivant. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Article 12 : Dispositions terminales La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Charges de personnel					
1 ETP			43 000,00 €		
Frais de structure					
5% des charges de personnel			2 150,00 €		
TOTAL					
1 ETP + 5% charges de personnel			45 150,00 €		
REPARTITION du coût de fonctionnement					
Répartition du coût :					
- 50% CLCL					
- 50% réparti entre les communes au nombre d'agents* constaté au 31/12					
* Agents sur emploi permanent (fonctionnaires, tous contractuels hors motif accroissement) et agents en contrat de projet					
	Répartition du poste	Nb emplois permanents	Coût par collectivité	Temps de travail dédié	
CLCL	50%		22 575,00 €	804	
GUISSÉNY	50%	14	1 637,56 €	58	
KERLOUAN		13	1 520,60 €	54	
KERNOUËS		3	350,91 €	12	
LANARVILY		2	233,94 €	8	
LE FOLGOËT		15	1 754,53 €	62	
LESNEVEN		84	9 825,39 €	350	
PLOUDANIEL		22	2 573,32 €	92	
PLOUIDER		16	1 871,50 €	67	
PLOUNÉOUR BP		20	2 339,38 €	83	
ST FRÉGANT		4	467,88 €	17	
TOTAL communes			193	22 575,00 €	
				45 150,00 €	1607
Le montant calculé sera déduit de l'attribution de compensation de l'année suivante.					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CLCL et la commune de LE FOGLOËT.

DÉNOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021-70 du 16 décembre, il avait été décidé, sous réserve de l'accord de l'administration militaire, le nom « rue du 515^{ème} régiment du train » à la voie reliant la rue de Brest au parking Freppel via le complexe sportif.

Par ailleurs, selon les dispositions de la directive n°2003/88/CE telles qu'interprétées par la CJUE (3 mai 2012 affaire C-337/10), seules les quatre semaines de congé payé annuel minimal pour chacune des périodes de référence considérées peuvent être indemnisées.

En conséquence, par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et selon les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne C-78/11 du 21 juin 2012 et C-337/10 du 3 mai 2012

Vu la question écrite n° 21666 de M. François BAROIN publiée dans le JO Sénat du 5 mai 2016, page 1832 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

✓ **De verser une indemnité compensatrice de congés non pris à tous les employés qui n'ont pas été en mesure de solder leurs congés au moment de la rupture de leur contrat de travail**, en dérogation à l'article 5 du décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

✓ **De liquider ces indemnités selon les modalités fixées par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé.**

INFORMATIONS DIVERSES

A – NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE : Du fait de la charge importante des missions déléguées aux adjoints en charge des Travaux et de l'Urbanisme, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un réajustement des missions de ces deux adjoints et de la nomination, en tant que conseillère municipale déléguée, de Caroline THOMAS. Elle aura en charge la délégation relative au cadre de vie, à savoir :

- L'aménagement paysager, fleurissement et actions associées (projets communaux et environnementaux)
- Aménagement de l'espace et du cadre de vie
- Etude des dossiers d'installations classées, protection de captage
- Suivi et communication sur le projet de construction d'un champ photovoltaïque et du respect du cahier des charges

Les arrêtés de délégation seront modifiés en conséquence.

La délibération N°2020-23 du 26/05/2020 relative aux indemnités des maire, adjoints et conseillers délégués prévoit la possibilité de création d'un tel poste.

B – SIMIF

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités*

territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en oeuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Il a proposé en 2019 à ses adhérents de constituer un groupement de commande permettant, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

La société JVS-MARISTEM, qui propose une gamme adaptée à la strate des adhérents du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Il dispose pour ce faire de 2 personnes spécifiquement dédiées à l'exercice de ces tâches.

Suite à des problèmes d'absence ou de manque de technicien au sein du SIMIF pour assurer la migration, la formation et l'assistance, la société JVS-MAIRISTEM propose au SIMIF le remplacement de la gamme HORIZON ON LINE par la version intégrée INFINITY (dernière technologie) qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurerait désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur cette nouvelle gamme Infinity.

La commune mutera par conséquent vers la gamme Infinity dès raccordement au réseau fibre.

C – FONTAINE – Projet

La consultation s'est achevée le vendredi 29 avril. Les offres ont été transmises à ING Concept pour analyse. En attendant le rendu de leur analyse, il est d'ores et déjà constaté que la relance de la consultation suite à l'allotissement du marché n'a, d'un point de vue financier, pas permis de réduire le coût de l'opération.

La conjugaison des meilleures offres financières (qui ne correspondront peut-être pas aux offres les plus avantageuses économiquement) sur la solution de base s'élève à 152 342.50 € HT ; celle des variantes (dalles de granit de même taille ; cuve de la fontaine en béton en lieu de place de la cuve inox) à 148 922.50 € HT.

D – ROUTES DE GORREKEAR et KERBRIANT

Les demandes de subventions ont été déposées auprès du programme « Produits des amendes de police 2022 ». Les devis ont été signés le 11/05/2022. Les aménagements définitifs seront réalisés dès réception des matériels.

E – ATELIER COMMUNAL

On devrait pouvoir s'y installer pour le mois de juin !!!!

De nombreuses fin de chantier ont entraîné pour des motifs divers et variés par toujours objectifs.

L'alimentation électrique du bâtiment a été réalisée le 12 mai dernier.

F – KANLAB

Le logiciel de gestion des interventions des services techniques est actif depuis la fin avril. Son utilisation sera optimisée lorsque les agents auront intégré le nouvel atelier (mise à disposition d'une tablette pour les agents).

G – BASILIQUE

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien de la basilique, initialement prévus en 2021, pourront être validés suite à accord de subvention de la part de la DRAC (50%, soit 17 549 €). Des demandes de subventions complémentaires, ont été réalisées auprès de la Région et du Département. Le total des subventions devrait approcher les 80% du montant des travaux. Reste qu'au vu des dates d'établissement des devis, une demande de confirmation de leur validité a été faite et que les montants ont évolués :

Devis LE BER – Portes : + 79.40 € HT (7 075.80/6 996.40)

Devis LE BER – Charpente : + 462.05 € HT (14 289.70/13 827.65)

Devis LAFORGE : en attente de réception du nouveau devis

Etudes diagnostique et historique

La consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre pour ces deux études a été mise en ligne le 12 mai. La fin de consultation est fixée au 29 juin. L'objectif est de démarrer la prestation seconde quinzaine de septembre.

Portail porche des apôtres

La consultation pour la conception du portail en ferronnerie a été lancée par Marie-Laure PICHON. L'objet est d'obtenir, par un architecte, un dessin du portail afin de satisfaire aux attentes de la DRAC. L'objectif est de protéger le porche de l'infestations de volatiles. La date limite de remise du projet est fixée au 15/07/2022.

H – QUARTIER DES OISEAUX

Notification d'une subvention de 70 000 € du volet 1 du programme PACTE 2030 FINISTÈRE.

La consultation a été mise en ligne fin avril, les offres devaient être déposées pour vendredi dernier. Elles sont actuellement analysées par le maître d'œuvre.

I – LIDL

Le magasin LIDL a déposé un projet de permis de construire sur PLOUDANIEL pour transfert de son enseigne.

Une rencontre avec une des responsables de l'enseigne a eu lieu en mairie.

LIDL souhaite vendre son bâtiment en y interdisant l'implantation de tout commerce ayant le même code APE que le sien. Cela exclu par conséquent toute arrivée de magasin de même type que le sien (grande surface alimentaire).

Le dossier est passé en CDAC le 18 mai et a obtenu un avis favorable.

J – ECLAIRAGE DE LA BASILIQUE pendant les fêtes de fin d'année. Le projet a été validé par la commission suite à test sur site.



K – TRAVAUX EFFECTUÉS POUR L'APE Gauguin : Remerciement de l'association pour le changement de la boîte aux lettres et la création de l'abri pour contenaires à journaux.

L – ECOLE SAINTE ANNE/NOTRE DAME : L'école a participé à un projet départemental relatif au développement durable. Les élèves ont créé des panneaux de sensibilisation à la propreté au niveau des points d'apport volontaire. Les panneaux ont été mis en place jeudi dernier, 18 mai, sur les sites suivants : route de Lanarvily ; Stade, rue de l'Oratoire et Kermaria.

M – CLOS DES COQUELICOTS

Etat d'avancement des cessions et constructions au 24.05.2022

N° lot	Date acquisition	Date dépôt PC	Date accord PC	DOC
1	06/11/2022	10/11/2021	24/12/2021	
2	24/03/2022			
3	05/11/2021	31/08/2021	20/09/2021	
4	17/01/2022	28/04/2022		
5		03/03/2022	14/04/2022	
6		24/02/2022	04/04/2022	
7				

8	18/12/2021	19/10/2021	23/11/2021	
9	07/03/2022	29/10/2021	23/11/2021	
10	26/11/2021	09/12/2021	17/01/2022	
11	16/03/2022	03/12/2021	13/01/2022	
12		29/03/2022	02/05/2022	
13	26/03/2022	24/12/2021	28/01/2022	
14	22/03/2022			
15	09/03/2022	13/12/2021	27/01/2022	
16		07/02/2022	21/03/2022	
17	03/02/2022	28/01/2022	21/03/2022	
18	05/01/2022			
19	25/02/2022	24/01/2022	25/02/2022	
20				
21				
22		04/03/2022	15/04/2022	

Pour information, l'alimentation du lotissement en gaz de ville est effective depuis le 3 mai dernier. Les propriétaires intéressés devront réaliser les démarches auprès de l'opérateur de leur choix.